



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 avril 2023

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

Etabli en application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et leurs groupements.

Le 11 avril 2023 à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 05 avril 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire de PEYPIN.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée :

Liste « Ensemble pour Peypin » :

Monsieur	LEONARDIS Jean-Marie	<i>Présent</i>
Madame	MAGAGLI Laurence	<i>Présente</i>
Monsieur	GIBELOT Frédéric	<i>Présent</i>
Madame	RESCH Cécile	<i>Pouvoir à N. ANGELI</i>
Monsieur	EQUINE Jean-Pierre	<i>Présent</i>
Madame	ANGELI Nadine	<i>Présente</i>
Monsieur	PIRONTI Francis	<i>Présent</i>
Madame	TORNATORE Odile	<i>Présente</i>
Monsieur	NAFISSI Patrick	<i>Présent</i>
Madame	MOREL Eliane	<i>Présente</i>
Monsieur	BIGOT Jean-Marc	<i>Présent</i>
Madame	LENGLIN Anne	<i>Pouvoir à S. TEDDE</i>
Monsieur	CAUDULLO Gilbert	<i>Présent</i>
Madame	ROUX Elise	<i>Pouvoir à F. PIRONTI</i>
Monsieur	ULBRICH Maximilien	<i>Présent</i>
Madame	LIONTI Jeannine	<i>Absente</i>
Monsieur	TEDDE Sébastien	<i>Présent</i>
Madame	ISOARDO Nathalie	<i>Présente</i>
Monsieur	LE GALL Dominique	<i>Absent</i>
Monsieur	GALLISA Bruno	<i>Présent</i>
Monsieur	BIERLAIR René	<i>Absent</i>
Madame	GODARD Aurélie	<i>Absente</i>
Monsieur	CARERI Marc	<i>Absent</i>

Liste « Tous Unis pour Peypin » :

Monsieur LOUIS Bruno
Madame GIANASTASIO Laura
Monsieur HUYGHE Yannick
Madame ALLARD Delphine
Monsieur DERDERIAN Laurent

*Pouvoir à L. DERDERIAN
Pouvoir à Y. HUYGHE
Présent
Présente
Présent*

Liste « Génération Peypin » :

Monsieur SIMON Jean-Jacques

Présent

- ▶ Effectif légal :..... 29
- ▶ Présents :..... 19 (+ 05 procurations)
- ▶ Peuvent prendre part aux délibérations : 24

Le quorum (au moins 15 élus présents) étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Désignation du/de la secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose la candidature de Gilbert CAUDULLO en qualité de secrétaire de séance, aucune autre candidature n'est proposée.

À l'unanimité,

Monsieur CAUDULLO est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27.03.2023

L'exemplaire du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 est soumis à l'approbation des membres présents à cette occasion.

Teneur des discussions :

Néant

2 – INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire prend la parole et présente à l'assemblée le nouveau Directeur Général des Services, Monsieur Fabien TRINCI, en poste dans la commune depuis le 01^{er} avril 2023 en remplacement de Monsieur Olivier MOENARD.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que la commune de Saint Savournin a sollicité auprès de notre commune, la mise à disposition d'un agent pour remplacer leur DGS actuellement en maladie. La commune a donc signé une convention de mise à disposition d'un agent, Madame Laurence DUFRENE, pour une durée de 2 mois à raison de 19H30 par semaine.

Teneur des discussions :

Néant

3 – DELIBERATIONS ADOPTEES AU COURS DE LA SEANCE

010/2023 – DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – PLACE JULIEN LOUIS – DÉTACHEMENT D'EMPRISE

Monsieur le Maire présente le contexte de la présente délibération en indiquant qu'il existe depuis quelques années une erreur manifeste dans les bases cadastrales concernant la délimitation de la place Julien LOUIS, située à PEYPIN.

En effet, les propriétaires avoisinants des parcelles AP 23 et AP 26 indiquent que leurs actes de propriété contiennent la présence d'une cour mitoyenne à la place Julien LOUIS. En effet, au regard de l'acte notarié du 09 septembre 2002 rédigé par Me Pierre COURT, annexé à la présente délibération, M. et Mme FERRANDI sont bien propriétaires des parcelles AP23 et AP 26 et que ces lots comportent « une terrasse donnant sur la place de la Mairie. »

Or cette situation de propriété n'est pas mentionnée au cadastre et une partie de leur propriété (la terrasse) a été affectée au patrimoine de la Commune par erreur. Il convient donc de corriger cette erreur en constatant d'une part la désaffectation desdits biens constituants actuellement les terrasses des parcelles AP 23 et AP 26, et en déclassant les emprises de 31m² et 40m² du domaine public afin de permettre leur transfert aux propriétaires des parcelles AP23 et AP26.

Les propriétaires des parcelles AP 23 et AP 26 ont donc diligenté un cabinet de Géomètre expert afin de soumettre un plan de détachement correspondant à leur acte de propriété.

Les résultats de ce rapport mentionne qu'il convient de détacher de la place Julien LOUIS, 2 lots, 1 lot A d'une superficie de 40m² et d'un lot B d'une consistance de 31 m² venant de fait réduire la superficie de la place Julien LOUIS, appartenant au domaine public de la Commune.

Monsieur le Maire explique enfin qu'en aucun cas, il ne s'agit d'une vente ou d'une cession mais bien d'un processus de correction d'une erreur manifeste de l'enregistrement cadastral.

Teneur des discussions :

Monsieur SIMON prend la parole et indique qu'il ne connaît pas l'historique de cette affaire mais il souhaite savoir si d'autres propriétaires seraient dans le même cas de figure sur cette place, avec des terrasses qui sont affectées au patrimoine de la Commune.

Monsieur le Maire lui répond que non, il n'y a pas d'autres propriétaires dans ce cas.

Monsieur SIMON souhaite savoir comment la Commune s'en est rendue compte.

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la décision de mettre en vente son bien, le propriétaire chez le notaire s'en est aperçu et qu'en parallèle, après recherches effectuées sur le cadastre par Monsieur MOENARD ancien DGS il apparaissait qu'une partie de leur propriété, la terrasse, avait été affectée au patrimoine de la Commune par erreur.

Monsieur SIMON demande si cela posera un quelconque problème pour les manifestations culturelles à venir sur cette place Julien Louis.

Monsieur le Maire répond que non, que cette personne est bien propriétaire de sa terrasse que la commune n'en a nullement besoin.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par DIX-NEUF voix POUR et CINQ voix ABSTENTION (Mesdames ALLARD, GIANASTASIO, Messieurs HUYGHE, DERDERIAN, LOUIS)

- **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement du domaine public des emprises susmentionnées, d'une surface de 31 et 40m² à détacher de la place Julien Louis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes procédures et à signer tous les documents nécessaires à la rectification de cette erreur manifeste de l'enregistrement cadastral sur les parcelles AP23 et AP 26 conformément au plan de détachement du Cabinet GEOS joint à la présente,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais seront à la charge des propriétaires concernés.

011/2023 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE « PERMIS DE VEGETALISER »

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune souhaite mettre en place sur son territoire le dispositif de « permis de végétaliser ».

Cette démarche permet en effet d'encourager le développement de la végétalisation du domaine public de la commune par ses habitants, sur autorisation préalable.

Par ailleurs, la loi N°2021-1104 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a créé l'article L 2125-1-1 dans le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques pour encadrer ce dispositif.

Le permis de végétaliser est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui peut être délivrée à toute personne morale de droit public, de droit privé ou personne privée. Elle est limitée dans le temps, précaire et révocable à tout moment pour motif d'intérêt général.

S'agissant d'une démarche citoyenne volontaire, le titulaire du permis de végétaliser s'engage à mettre en place un dispositif de végétalisation sur l'espace public, et à en assurer lui-même l'entretien.

Une charte de végétalisation ainsi qu'une convention de végétalisation, jointes en annexe, ont été rédigées en vue de définir les modalités d'obtention, les conditions d'octroi et les obligations afférentes au destinataire de l'autorisation.

Monsieur le Maire explique enfin qu'il appartient à la commune de mettre en œuvre les dispositifs permettant de lutter contre le dérèglement climatique, et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants ;

Teneur des discussions :

Néant

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création du permis de végétaliser sur la commune de Peypin ;
- **APPROUVE** la charte et la convention de végétalisation annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer tout acte à intervenir concernant le permis de végétaliser.

012/2023 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BP 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Premier Adjoint qui explique qu'après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, en séance du Conseil Municipal du 13 mars 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentaient comme suit :

REALISES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
Recettes	2 212 061,14	7 269 383,98	9 481 445,12
Dépenses	1 491 978,83	6 453 658,23	7 945 637,06
Résultat brut	(B) 720 082,31	(A) 815 725,75	1 535 808,06

RESTES A REALISER			
Recettes	156 090,96	0,00	156 090,96
Dépenses	254 441,62	0,00	254 441,62
Résultat des RAR	- 98 350,66	0,00	- 98 350,66

TOTAL DES DEUX SECTIONS			
Recettes	2 368 152,10	7 269 383,98	9 637 536,08
Dépenses	1 746 420,45	6 453 658,23	8 200 078,68
Résultat global net	(C) 621 731,65	815 725,75	1 437 457,40

Le calcul du montant à affecter est le suivant :

Résultat de fonctionnement (A) :	+ 815 725,75 €
Besoin de financement de la section d'investissement (B + C) :	Néant (Solde de + 621 731 ,65 €)
Affectation au compte 1068 doit être de :	Pas de besoin.

Teneur des discussions :

Néant

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de 815 725.75 € en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

013/2023 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Premier Adjoint qui rappelle que, chaque année, les conseils municipaux votent les taux d'imposition des taxes directes permettant de déterminer le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre de leur budget.

Ce vote doit intervenir avant le 15 avril de l'année, et est réalisé à partir du montant des bases imposables de chaque taxe transmis par les services fiscaux (état «1259 »).

Si les communes disposent de la liberté de voter les taux des quatre impôts directs locaux, la loi encadre toutefois cette liberté d'une double limite résultant à la fois des règles de plafonnement des taux et des mécanismes de liaison entre les différents taux. Ces règles prévues aux articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du code général des impôts (CGI) permettent d'éviter des inégalités de traitement entre les contribuables et une trop forte croissance de la pression fiscale.

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal a trois possibilités :

- 1° soit faire une variation proportionnelle des taux ;
- 2° soit faire une variation différenciée des taux ;
- 3° soit maintenir les taux.

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2023 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Par délibération du 12/04/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : ...39.40 %
TFPNB : ...95.55 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

Monsieur le Premier Adjoint précise enfin qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023 ;

Teneur des discussions :

Néant

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2023 et de les fixer comme suit :

- ⇒ TH résidences secondaires : 23.30 % ¹
- ⇒ TFB : 39.40 %
- ⇒ TFPNB : 95.55 %

¹ maintien du taux de TH de 2019.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

014/2023 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur la Maire donne la parole à Monsieur le Premier Adjoint qui indique qu'un correctif a été apporté par les services comptable de la Mairie et remet à l'ensemble du Conseil Municipal le document corrigé.

Il explique qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 27 mars 2023, comme suit :

Section INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE		2 163 474,00	1 541 742,35
REPORT	RAR N-1	254 441,62	156 090,96
	Solde d'exécution reporté (001)	0,00	720 082,31
Total		2 417 915,62	2 417 915,62

Section FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE		7 626 506,36	6 810 780,61
REPORTS	RAR N-1	0,00	0,00
	Résultat d'exécution reporté (002)	0,00	815 725,75
Total		7 626 506,36	7 626 506,36

TOTAL DU BUDGET	10 044 421,98	10 044 421,98
-----------------	---------------	---------------

Monsieur le Premier Adjoint présente le budget à l'ensemble du Conseil sous forme de projection et détaille l'ensemble des points.

Teneur des discussions :

Monsieur SIMON prend la parole et demande ce que veut dire Monsieur le Premier Adjoint quand il indique que le budget de masse salariale est maîtrisé.

Monsieur le Premier Adjoint répond que la commune a été très prudente sur les prévisions budgétaires car il y a certains postes qui ne seront pas revus cette année donc cela fera baisser l'enveloppe allouée.

Monsieur SIMON ajoute qu'il a été indiqué une augmentation de 13% pour les titulaires et de 25% pour les non titulaires, il ajoute qu'il ne remet pas en question les besoins mais demande s'il n'est pas difficile de revenir ensuite en arrière.

Monsieur le Premier Adjoint répond qu'à nouveau ils ont été très prudents et ont prévu une plus large enveloppe, et de ce fait le Compte Administratif sera largement inférieur que ce qu'il a été prévu au budget.

Monsieur HUYGHE prend la parole et demande, pour les charges de gestions et charges courantes, comment est expliquée l'augmentation de 67.69% car en ce qui concerne les charges des écoles, le CCAS qui sont des postes de dépenses déjà présents l'année précédente, et notamment concernant le point suivant pour les charges des associations, il indique qu'il ne comprend pas cette importante évolution.

Monsieur le Premier Adjoint répond qu'il a été ajouté 100 000€ pour l'opération façades qui n'était pas prévue sur le budget de l'année dernière de même que le poste maintenance et sauvegarde informatique qui n'est pas le même. Ce sont donc deux postes totalement nouveaux qu'il a fallu prévoir en charges.

Monsieur le Premier Adjoint donne la parole à Madame BRINGUIER, responsable du service comptable de la commune qui ajoute qu'il a été prévu à peu près 20 000€ pour les travaux de dégâts des eaux en Mairie et que cela rentre également dans un compte de ce chapitre.

Monsieur SIMON demande ensuite si les investissements prévus sur différents postes, notamment la réhabilitation du Tennis, apparaissent et sont inscrits sur les documents budgétaires car il ne les voit pas.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et explique que ce sont deux décisions qui ont été prises dernièrement, et qu'il les présentera en fin de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par DOUZE voix POUR, CINQ voix CONTRE (Mesdames ALLARD, GIANASTASIO, Messieurs DERDERIAN, HUYGHE, LOUIS), et SEPT voix ABSTENTION (Mesdames MOREL, LENGLIN, MAGAGLI, Messieurs GALLISA, TEDDE, BIGOT, SIMON)

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
 - Avec définition des opérations détaillées ;

Section INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Total	2 417 915,62	2 417 915,62
	+	+
Section FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Total	7 626 506,36	7 626 506,36
	=	=
TOTAL DU BUDGET	10 044 421,98	10 044 421,98

015/2023 – SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire précise que différentes associations communales ou extra-communales, ont sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de leurs activités.

A l'appui de ces demandes devaient être joints, notamment :

- Les statuts de l'association (pour une première demande de subvention ou en cas de changement depuis leur dernière transmission) ;
- La composition des instances statutaires (membres du bureau) ;
- Les comptes du dernier exercice faisant ressortir l'emploi fait de l'éventuelle subvention communale précédemment accordée ;

- Le budget prévisionnel pour l'année en cours, mettant en évidence les financements publics attendus et l'autofinancement possible ;
- Le compte-rendu d'activité détaillé pour l'année écoulée et rapport d'activité prévisionnel pour l'année à venir ;
- Le plan de financement détaillé pour un projet de travaux ou d'équipement à réaliser, objet, le cas échéant, de la demande de subvention, etc.
- Un contrat d'engagement républicain souscrit par l'association et institué par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, en application de l'article 10 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

Les dossiers incomplets ont fait l'objet de relances afin de nous permettre de statuer sur le montant de l'aide accordée. La nature des projets devait présenter un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

La nécessaire maîtrise des dépenses publiques de fonctionnement réorientées vers la constitution d'une épargne de gestion en vue de dégager des ressources propres d'investissement a guidé notre réflexion. Par ailleurs, l'appréciation s'est appuyée sur les montants des subventions allouées en 2022.

Enfin, Monsieur le Maire précise que « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* » (art L 2131-11 du CGCT). Ainsi, il convient pour les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations dont l'objet social ne poursuit pas les mêmes objectifs que ceux de la généralité des habitants de la commune, de s'abstenir de toute participation à la préparation, au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations.

Répartition de l'enveloppe allouée aux associations :

Dénomination	Attribution 2022	Demande sollicitée 2023	Montant proposé en 2023
A CE CONTE LA	1 500 €	1 500 €	1 500 €
AMICALE RCSC/ CCFF	2 000 €	2 000 €	2 000 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	900 €	500 €	500 €
ANCIENS COMBATTANTS	900 €	1 000 €	900 €
APE ECOLE AUBERGE-NEUVE	4 245 €	5 000 €	4 215 €
ARTS MANUELS	900 €	1 000 €	900 €
ASC PEYPIN	2 500 €	3 000 €	2 500 €
BADMINTON CLUB PEYPIN	900 €	2 000 €	900 €
BASKET CLUB DE L'ETOILE (GRÉASQUE)*	- €	1 000 €	1 000 €
BOULE DU BAOU	1 800 €	1 800 €	1 800 €
CHASSEURS DE PEYPIN	3 000 €	3 000 €	3 000 €
CLUB PYRAMIDE CARPE DIEM	250 €	500 €	250 €
COMEDIE AND CO	- €	1 000 €	300 €
COS PERSONNEL COMMUNAL PEYPIN	25 000 €	25 000 €	25 000€
ES 13 Club Peypin	3 600 €	- €	- €
FORUM DES ASSOCIATIONS À allouer à l'association tirée au sort lors du forum des associations du 9 septembre 2023)	- €		200 €
GAB BOUILLADISSE	400€	1 000 €	400 €

HAND BALL CLUB CADOLIVE HBCCBM	1 100 €	1 500€	1 100 €
LOUVE DANCE	500 €	- €	- €
MINOTS DE PAGNOL (LES)	4 740 €	7 680 €	4 695 €
MIXED MARTIAL ARTS PEYPIN	- €	3 000 €	1 000 €
PEYPIN EN FÊTE	23 000 €	18 000 €	3 600 €
PEYPIN JUDO	3 700 €	4 000 €	3 700 €
RANDONNEURS PEYPINOIS	550 €	550 €	550 €
CHASSEURS DE SANGLIER PEYPINOIS (ASSOCIATION DES)	1 100 €	1 200 €	1 100 €
SPORTING CLUB TAEKWONDO PEYPIN	3 000 €	3 000 €	3 000 €
VTT PEYPIN	500 €	2 000 €	2 000 €
TOTAL	86 085 €		66 110 €
CROIX ROUGE (LA)	100 €	150 €	100 €
ÉTINCELLE 2000	- €	1 000 €	0 €
HISTOIRE DE CHATS	300 €	- €	- €
PRÉVENTION ROUTIÈRE	0 €	800 €	0 €
TOTAL HORS TERRITOIRE COMMUNAL	400 €		100 €
MONTANT GLOBAL DE L'ENVELOPPE	86 485 €		66 210 €

Teneur des discussions :

Monsieur HUYGHE prend la parole et demande s'il est possible de discuter des attributions pour chaque association.

Monsieur le Maire répond qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'enveloppe globale allouée aux associations et non pas sur les attributions de chaque association. Il explique que la commission municipale est faite au préalable pour cela et que nous n'allons pas y revenir, qu'il fallait se rendre présent à la commission.

Monsieur HUYGHE explique qu'il est difficile de pouvoir se rendre à ces commissions qui sont parfois tenues à 14H00 et qu'il ne leur est pas autorisé de désigner de suppléant quand le titulaire ne peut y assister. Il regrette une nouvelle fois ce manque de démocratie.

Monsieur DERDERIAN prend la parole et indique que lors des commissions municipales il est accordé aux autres membres de chaque groupe de pouvoir assister aux commissions mais sans pouvoir y participer, poser de question ou y donner son avis. N'ayant pas pu se libérer pour cette commission, il ne leur a donc pas été possible de débattre sur ce sujet.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par QUATORZE voix POUR, SIX voix CONTRE (Mesdames ALLARD, GIANASTASIO, Messieurs DERDERIAN, HUYGHE, LOUIS, SIMON) et QUATRE voix ABSTENTION (Madame LENGLIN, Messieurs GALLISA, TEDDE, BIGOT)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder aux associations les subventions 2023, telles qu'elles figurent dans le tableau joint à la présente ;
- **INDIQUE** que cette dépense sera imputée au chapitre 65748 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4 – INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU MAIRE (article L.2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibérations n° 026/2022 du 09 mai 2022.

14/2023	22/03/2023	Marché de réhabilitation de 2 courts de tennis en gazon synthétique
15/2023	31/03/2023	Marché mission de CSPS de niveau II

Teneur des discussions :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30

Le Maire,
Jean Marie LEONARDIS

Le Secrétaire de Séance,
Gilbert CAUDULLO



A blue ink signature of Gilbert Caudullo, written in a cursive style.

*Le présent procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune.
Il sera par ailleurs tenu à disposition du public sous forme papier sur simple demande.*